



**APPEL A PROJETS 2018 :**  
**Gestion préventive et intégrée des eaux  
pluviales (GIEP) pour les activités  
économiques**

---

# **RÈGLEMENT**

---

Date d'ouverture de l'appel à projets : **1 décembre 2017**

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : **17 aout 2018**

Sous format dématérialisé à l'adresse :  
**demandepf@eau-artois-picardie.fr**

NB : Cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée par un dépôt sur le portail Téléservices

Pour toute question :

- ✓ consulter le site : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- ✓ contacter :
  - Mathilde COUSSEMENT (03 27 99 90 68)
  - Philippe LESAIN (03 27 99 90 63)

# Contexte et objectifs de l'appel à projets

## L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS LIMITE L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE :

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le bassin Artois Picardie. Deux impacts majeurs sont liés aux eaux pluviales :

- la qualité des milieux récepteurs,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Sur notre bassin, les réseaux d'assainissement urbains sont généralement de type unitaire, c'est-à-dire qu'ils reçoivent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

S'il est relativement facile de prévoir les volumes d'eaux usées domestiques ou industrielles rejetés dans les réseaux d'assainissement, les brutales variations de débit des eaux pluviales peuvent provoquer des inondations et des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux.

En effet, en cas de pluie, les débits à évacuer peuvent dépasser les capacités d'absorption des réseaux unitaires et des stations d'épuration. Dans ce cas, les déversoirs d'orage jouent leur rôle de trop plein hydraulique et ils rejettent un mélange d'eaux de pluies et d'eaux usées non traitées qui concourent à la dégradation de la qualité de nos cours d'eau.

Pour limiter ces déversements, les techniques classiques (bassins d'orage, mise en séparatif des réseaux...) ont fait leur preuve. Mais face à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, cela reste insuffisant.

## DEVELOPPER LA « DESIMPERMEABILISATION » DES SURFACES LIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES :

Depuis plusieurs années, les collectivités locales sont engagées dans une démarche de « désimperméabilisation » des sols pour réduire la pollution due à leur lessivage et maîtriser les volumes d'eaux pluviales rejetés.

Dans le domaine des activités industrielles, tertiaires ou commerciales, les surfaces imperméabilisées (toitures, stockages, parkings...) sont généralement importantes mais actuellement peu prises en compte par les gestionnaires alors que leur impact peut être notable sur le milieu ou sur le système d'assainissement.

Pour ces eaux pluviales, certaines contraintes spécifiques doivent être considérées :

- les surfaces actives sont soumises à des risques de pollutions variables (risque faible pour certaines toitures ou surfaces de parking par exemple mais plus élevé pour des surfaces de stockage, en fonction de la nature des produits stockés...),
- les activités peuvent avoir un impact direct sur le milieu ou sur un système d'assainissement si les effluents sont gérés sur le site ou sur une station d'épuration collective,

- la nécessité de séparer les eaux pluviales des effluents de natures différentes (eaux de refroidissement, eaux de procédés, eaux sanitaires...)
- les risques de pollutions accidentelles (gestion des eaux d'extinction d'incendies ou de déversements accidentels...) doivent faire partie intégrante de la réflexion.
- l'environnement du site (perméabilité du site, présence de forages, surface disponible...)

Une approche technico-économique doit donc être conduite afin de déterminer la solution optimale de gestion des eaux pluviales. L'infiltration ou le rejet au milieu sont les plus courantes mais d'autres utilisations peuvent être envisagées (réserves d'extinction incendie, eaux industrielles, de refroidissement...) sous réserve de mettre en place, selon les cas, des traitements spécifiques (filtration, désinfection...).

**Forte de ses succès en 2016 et 2017, l'Agence de l'Eau Artois Picardie souhaite poursuivre le développement de la gestion des eaux pluviales par les activités économiques et consacre une enveloppe de 2 millions d'euros pour 2018 à cet appel à projets.**

## Contenu de l'appel à projets

### Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets vise spécifiquement les sites privés exerçant des activités industrielles, tertiaires ou commerciales.

### Objectifs des projets et actions financées

Les objectifs de la gestion préventive et intégrée des eaux pluviales sont :

- d'éviter, réduire voire supprimer les eaux de ruissellement admises dans les réseaux d'assainissement unitaires afin de diminuer les rejets au milieu naturel via les déversoirs d'orage ;
- de limiter les débits et volume d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel pour tendre vers le débit existant avant l'imperméabilisation des terrains.

Les aides de l'Agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) :

- ✓ des travaux d'installation de techniques permettant l'infiltration des eaux de pluie ;
- ✓ des programmes de récupération et de réutilisation des eaux de pluie dans les procédés de fabrication, pour les opérations avec mobilisation d'un volume significatif ;
- ✓ lorsque les solutions alternatives ne peuvent s'appliquer : un stockage et une restitution des eaux de pluies à débit contrôlé dans le milieu naturel, ou à défaut dans le réseau collectif.

**A noter** : Les études préalables à la mise en place de ces actions n'entrent pas dans le champ de l'appel à projets mais elles sont éligibles au titre de la délibération 17-A-042 à hauteur de 50% de subvention.

Sont également exclus de cet appel à projets :

- les projets de traitement pur ne présentant pas de solution de gestion des flux d'eaux pluviales (ex : gestion des eaux incendie) ;
- tout établissement ne répondant pas aux critères de la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles (N° 17-A-042) ;
- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages ;
- le renouvellement d'ouvrage à l'identique ;
- les établissements nouveaux ;
- les travaux répondant à une mise en demeure de la DREAL.

## Critères d'éligibilité et sélection des projets

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- ✓ **être conforme avec la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités** économiques hors agricoles (N° 17-A-042);
- ✓ entrer dans le champ de l'appel à projets;
- ✓ la demande d'aide doit être transmise dans les délais ;
- ✓ le montant de l'aide accordée doit être supérieur à 2 000 €.

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les services de l'Agence de l'Eau avec l'appui d'un comité de sélection avant décision de financement par les instances décisionnelles de l'Agence. Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessus.

Leur sélection sera faite en fonction des enjeux suivants :

- ✚ **Priorité 1 : infiltrer l'eau de pluie (noues, fossés d'infiltration...)** ;
- ✚ **Priorité 2 : réutiliser une partie significative de l'eau de pluie dans le process ;**
- ✚ **Priorité 3 : déraccorder les eaux pluviales, les tamponner et traiter si nécessaire avant rejet au milieu naturel (directement ou via un réseau séparatif) ;**
- ✚ **Priorité 4 : tamponner, et traiter si nécessaire, l'eau de pluie avant rejet au milieu naturel (directement ou via un réseau séparatif)**
- ✚ **Priorité 5 : tamponner, et traiter si nécessaire, l'eau de pluie avant rejet au réseau d'assainissement unitaire. Dans ce dernier cas une étude devra démontrer qu'aucune autre solution n'est possible.**

Au sein de chacune des priorités, en cas de besoin, des critères permettront de hiérarchiser les projets :

- La destination actuelle des eaux pluviales et la sensibilité du milieu récepteur (milieu naturel, système d'assainissement,...),
- L'importance des volumes traités et de la surface déraccordée,
- le rapport coût/efficacité,
- la réalisation d'une étude préalable aux travaux.

## Les modalités financières

Une enveloppe financière globale **de 2 millions d'euros** est mobilisée pour cet appel à projets.

Au titre de la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles (N° 17-A-042) du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les modalités d'aide sont :

	Subvention	Avance remboursable*	Règles de plafonnement
✓ Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques d'infiltration	35%	40 %	25 € / m <sup>2</sup> déaccordé
✓ Travaux de gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques de stockage/restitution	25%	40 %	
✓ Travaux de réutilisation des eaux de pluie dans le process	+ 5 % en zone prioritaire P1		

\*Avance remboursable : avance sans intérêt remboursable en 10 annuités après 1 an de différé à compter de la date de versement du premier acompte.

Exemples :

- Votre projet porte sur la gestion des eaux pluviales sur un parking de 1 000 m<sup>2</sup> par un procédé d'infiltration. Le montant des travaux sera plafonné à 25 000 € (25€/m<sup>2</sup> x 1 000 m<sup>2</sup>), soit une aide maximale de 18 750€ (8 750€ sous forme de subvention (35 %) + 10 000 € sous forme d'avance remboursable (40%)).
- Votre projet porte sur la réutilisation dans le procédé de fabrication de 15 m<sup>3</sup>/j d'eau de pluie. Le montant des travaux sera plafonné à 43 500 € (2900 € x 15 m<sup>3</sup>/j). Cela correspond à une aide maximale 28 275 € (soit 10 875 € de subvention (25 %) + 17 400 € d'avance remboursable (40%)).

# Comment candidater

## Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'Agence de l'Eau [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr).

Il comporte notamment :

- ✓ La description de la situation actuelle (volume d'eaux de pluie collecté et/ou rejeté dans les milieux, dispositif actuel de gestion, impact sur de réseau urbain ou sur le milieu, concentration éventuelle en polluants dans les eaux de pluie...);
- ✓ La description du projet ;
- ✓ Les objectifs attendus du projet avec notamment :
  - pour les projets visant la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés : le volume d'eau pluviale déconnecté (en m<sup>3</sup>/an) et infiltré ou réutilisé, ainsi que les surfaces déracordées (en m<sup>2</sup>),
  - pour les projets visant le stockage et le traitement des eaux pluviales rejetées directement au milieu naturel, la quantité de pollution réduite (en kg/an),
  - les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,
  - l'inscription du projet dans une démarche globale.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

## Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

- Dépôt d'une demande d'aide,
- Sélection des projets,
- Décision de financement.

Le dépôt des dossiers est ouvert entre le **1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 17 aout 2018.**

Les dossiers devront être établis exclusivement par voie dématérialisée.

L'ensemble des documents (fichier Excel téléchargé et complété et documents annexes) devant être zippés en une seule pièce jointe et envoyés à :

**[demandepf@eau-artois-picardie.fr](mailto:demandepf@eau-artois-picardie.fr)**

*NB : Cette adresse pourra évoluer en cours d'année et être remplacée par un dépôt sur le portail Téléservices*

Documents à télécharger et renseignements sur

<http://www.eau-artois-picardie.fr> Rubrique « appels à projet »

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'Agence de l'Eau, selon les enjeux précisés précédemment.

Pour ne pas retarder la réalisation des projets, les dossiers déposés avant le 1er avril 2018 seront examinés et présentés pour décision de financement à la commission des interventions **du 25 mai 2018**. Passé cette date les dossiers seront traités lors de la commission des interventions du **9 novembre 2018**.

Le candidat est informé de la sélection ou non de son dossier par mail.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau se feront suivant les procédures habituelles.

**N'attendez pas le 17 aout 2018 pour déposer votre dossier et n'hésitez pas à contacter vos correspondants pour toutes informations:**

**Mathilde COUSSEMENT**

**03 27 99 90 68**

**[m.coussement@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.coussement@eau-artois-picardie.fr)**

**Philippe LESAIN**

**03 27 99 90 93**

**[p.lesaint@eau-artois-picardie.fr](mailto:p.lesaint@eau-artois-picardie.fr)**

 **Ces 2 adresses ne sont pas à utiliser pour le dépôt de votre dossier.**